

# CP 140.03

## Transport routier et logistique pour compte de tiers – Une prime de fin d’année

### Prime de fin d’année 2022 – Y avez-vous droit ? Que faut-il faire et à quel moment ?

#### Quelles sont les conditions?

Afin de pouvoir avoir droit à la prime de fin d’année, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Si l’entreprise de manutention ou de transport de marchandises par route pour compte de tiers dans laquelle vous travaillez appartient à la catégorie ONSS 083.
- Si vous avez travaillé en tant qu’ouvrier durant la période de référence du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022 et vous avez gagné au cours de la période de référence un salaire brut déclaré à l’ONSS de minimum 2.500,00 Euros.

#### Combien vais-je recevoir?

La prime de fin d’année brute s’élève à 5% du salaire brut complet déclaré à l’ONSS par l’employeur durant la période de référence.

Le Fonds Social Transport et Logistique vous a fait parvenir une attestation (incluant le formulaire pour la prime syndicale) durant le mois de novembre 2022 afin de vous informer du montant exact et individuel que vous allez recevoir.

#### Vous avez changé de numéro de compte?

Notez bien que la date limite pour informer de votre nouveau numéro de compte bancaire sur lequel la prime de fin d’année peut être versée est le **30 novembre 2022**. Pour cela, transmettez votre attestation ainsi qu’une communication écrite accompagnée d’une photocopie recto verso de votre carte d’identité.

#### Quand?

Le montant est versé directement sur votre compte bancaire si celui est correct à **partir du 20 décembre 2022**.



Suivez l’actualité du secteur

[www.facebook.com/CGSLBTransportLogistique](https://www.facebook.com/CGSLBTransportLogistique)

**Votre Liberté Votre Voix**

